

# STATUTS DE L'ASSOCIATION

-----

## Article 1

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901 et le décret di 16 Août 1901 ayant pour titre :

**Association A,B,C des ARTS**

## Article 2

Cette association a pour but la création pédagogique permanente, Organisation de salons inter-régionaux, Exposition de peintures, sculptures, Conférences, Voyages, échanges culturels.

## Article 3

Le siège social est fixé à Draguignan 83300-SMAD Place Cassin.

## Article 4

Composition : L'association se compose des

membres fondateurs, des membres d'honneur, des membres bienfaiteurs et des membres actifs ou adhérents.

## Article 5

Admission : Pour faire partie de l'association il faut adhérer aux présents statuts et être agréé par le bureau qui statue sur les demandes d'admission présentées.

Sont membres fondateurs :

Danièle FRISAT , 92 boulevard Marx Dormoy 83300 Draguignan

Daniel LIONS , 826 boulevard Léo Lagrange 13 Hameau Morgay 83300 Draguignan

Marie-France RIVIERE, 18 rue Pierre Clément 83300 Draguignan

Colette CALDERARO, 29 Résidence la Riaille 83300 Draguignan

Monique PECHINOT, 68 rue de l'Observance 83300 Draguignan

Annick DENTINGER, 28 chemin de la Pouiraque Les Selves 83300 Draguignan

Christian MARIE, 5477 route de Draguignan 83540 LORGUES

Danielle CHERBONNIER, 13 rue de la République 83300 Draguignan

Alain MILESI, résidence « Le Parc » Rue J. Aicard 83300 Draguignan

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association.

Sont membres bienfaiteurs les personnes qui font un don manuel à l'association ou lui font bénéficier d'un avantage matériel, ou qui versent un droit d'entrée d'au moins 10 fois le montant de la cotisation due.

Sont membres actifs les personnes qui versent une cotisation annuelle, ce montant sera fixé chaque année par le Conseil d'Administration.

## **Article 6**

Perte de la qualité de membre :

La qualité de membre se perd par la démission ou décès.

La radiation est prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave ou non- paiement de la cotisation ; l'intéressé ayant été invité à écrire ou

à se présenter devant le bureau pour fournir des explications. Sans nouvelle de celui-ci au delà d'un an il sera radié d'office.

## **Article 7**

### **Responsabilité des membres :**

Les membres de l'association ne sont pas personnellement responsables des engagements contractés par elle. Seul le patrimoine de l'association répond de ses engagements. En matière de gestion, la responsabilité incombe, sous réserve d'appréciation souveraine des tribunaux, aux membres du Conseil d'Administration.

## **Article 8**

### **Ressources :**

Les ressources de l'association comprennent

- le montant des cotisations
- les éventuelles subventions de l'Etat, des collectivités locales
- les dons en nature et les « dons manuels » dus au mécénat ou au parrainage
- les profits des ventes ou manifestations organisées par l'association dans le cadre de la réglementation relative aux associations à but non lucratif (au maximum 6 manifestations de bienfaisance et de soutien par an)

## **Article 9**

### **Conseil d'administration**

L'association est administrée par un conseil de 9 personnes qui sont les membres fondateurs de l'association .

En cas de vacance de plus d'un an ou de démission de l'un des membres, l'assemblée générale élira pour le restant de l'année puis annuellement le ou les membres manquants du bureau à bulletin secret parmi les candidatures.

Les personnes mineures peuvent adhérer mais seuls les majeurs peuvent faire partie du Conseil.

## **Article 10**

Réunion du Conseil d'Administration :

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par an. Il décide de l'ordre du jour de l'assemblée générale, il propose le programme des actions à engager par l'association et le montant des cotisations. Il décide des aides financières à demander, de l'utilisation des ressources et des modalités de réalisation des actions.

## **Article 11**

L'assemblée générale ordinaire :

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association affiliés à quelque titre qu'ils soient. L'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an.

La convocation et l'ordre du jour seront envoyés par Mail, l'accusé de réception par courrier informatique sera considéré comme valable.

La Présidente assistée des membres du Conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association. La Trésorière rend compte de sa gestion et soumet le bilan des comptes à l'approbation de l'assemblée.

Seront traitées, lors de l'assemblée les questions soumises à l'ordre du jour prévu sur la convocation et les questions diverses apportées par les membres présents si celles-ci ne demandent pas de délai d'étude et de réflexion. Les votes se feront à la majorité des membres présents ou mandatés, sans qu'il y ait de quorum exigé . En cas d'égalité la voix de la présidente sera prépondérante.

## **Article 12**

Assemblée générale extraordinaire :

Si la nécessité s'en fait sentir, la présidente peut convoquer une assemblée générale extraordinaire.

### **Article 13**

Dissolution :

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1<sup>o</sup> juillet 1901 et décret du 16 août 1901.

---